

AUPLATA SA
Société Anonyme au capital de 3.611.257,25 euros
Siège social : 15-19, rue des Mathurins– 75009 - Paris
RCS de Paris sous le numéro 331 477 158

Rapport du Conseil d'Administration
A l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2009

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis d'une part en assemblée générale ordinaire pour vous rendre compte de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 Décembre 2008 et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de cet exercice, et d'autre part en Assemblée Générale Extraordinaire afin de statuer sur une délégation de compétence au Conseil à l'effet de réaliser des augmentations de capital dans le cadre de placements privés tels que rendus possibles depuis le 1^{er} avril 2009 par l'ordonnance n°2009-80 du 22 janvier 2009 et de décider qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital.

Votre commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport général toutes informations quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Au présent rapport est annexé un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

Situation et activité de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008

Le Groupe AUPLATA a pour objet principal l'exploitation minière d'or primaire. Il conduit toutes les activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane, et notamment l'extraction et le traitement du minerai, l'affinage de l'or brut produit étant sous-traité chez des industriels indépendants.

Le périmètre du Groupe AUPLATA, au 31 décembre 2008, est constitué de deux sociétés, toutes deux domiciliées au 15-19, rue des Mathurins - 75009 - PARIS:

- AUPLATA S.A. : RCS Paris 331 477 158
- SMYD S.A.S. : RCS Paris 422 052 514, détenue à 100% par AUPLATA SA.

Par ailleurs, au 31 décembre 2008, la société SMYD SAS détenait 90% des parts sociales de la Société Minière Dorlin – (SMD) société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 13 Lotissement Calimbé, 97300 CAYENNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés

de Cayenne sous le numéro 485 366 678. Du fait de l'absence d'une activité significative au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, cette société n'entre pas dans le périmètre de consolidation du Groupe.

L'année 2008 a été une année de restructuration pour le Groupe. Les effectifs sont passés de 233 à la fin de l'exercice précédent à 65 au 31 décembre 2008 et la production d'or ramenée de 867 kilogrammes d'or en 2007 à 340 (-61%) en 2008. Le chiffre d'affaires du Groupe a lui moins chuté passant de 14.155 Keur en 2007 à 6.439 Keur en 2008 (-55%) le cours du métal jaune ayant progressé sur l'ensemble de l'exercice (+17% en moyenne annuelle en euros).

Le projet de mise en production de la mine de Dorlin a été reporté et son usine de traitement du minerai gravimétrique démontée. La totalité des actifs liés à la mine de Dorlin est provisionnée au 31 décembre 2008. La mutation du Permis d'Exploitation (PEX) de la mine de Délices n'ayant pas été accordée dans les délais par les autorités, le projet a été abandonné et les actifs correspondants dépréciés et cédés en partie. Enfin, le projet de mise en œuvre d'une usine de traitement d'alluvions aurifères a été également abandonné faute d'autorisation et d'exploration minière adéquate et les actifs correspondants dépréciés.

La perte de l'exercice atteint 12.148 K€ pour un chiffre d'affaires de 6.439 K€ et 6.649 K€ d'amortissements et provisions.

Du fait d'un rendement insuffisant du procédé de traitement du minerai par gravimétrie, les coûts de production excèdent fortement les prix de vente de l'or. Un nouveau procédé de traitement du minerai, respectueux de l'environnement, a été identifié (thiosulfate) et son développement entrepris. Ainsi, AUPLATA a réalisé une installation pilote en laboratoire pour valider le nouveau procédé d'extraction au thiosulfate de sodium. Cette opération s'est déroulée dans un laboratoire indépendant et les tests ont permis de récupérer entre 43 et 52% de l'or restant dans les rejets de minerai déjà traités en gravimétrie sur la mine de Dieu-Merci.

Avant que ce procédé soit opérationnel, la société a dû initier en mai 2008 un plan de réorganisation de son exploitation afin de limiter ses pertes. Ce plan s'est traduit par une forte limitation de la production, à l'origine d'un plan social, initié en juin 2008, et dont l'objectif était de réduire les effectifs.

Le résultat d'exploitation consolidé s'est établi à -7,0 M€, contre une perte d'exploitation de -3,3 M€ 2007. Le résultat financier consolidé s'est établi à -0,2 M€, contre un gain financier de 0,1 M€ en 2007. Le Groupe a enregistré une perte exceptionnelle de -3,1 M€, essentiellement liée à des provisions sur les projets miniers abandonnés ou reportés ainsi que sur le coût du plan social (1,0 M€). Après prise en compte d'une charge d'impôt de 0,5 M€, la perte nette consolidée, avant amortissement des survaleurs, s'est donc élevée à 10,8 M€ en 2008 contre une perte de 2,8 M€ en 2007.

Titres miniers

Au 31 décembre 2008, la mine de Yaou est exploitée sur une Autorisation d'Exploitation (AEX 21/2005) qui a été octroyée à la SMYD, pour une durée de deux ans, par arrêté préfectoral du 12 octobre 2005 et renouvelée par la suite jusqu'au 11 octobre 2009.

La demande de Permis d'Exploitation de Yaou (PEX) déposée le 15 mars 2005 est toujours en instruction auprès des autorités. Néanmoins, en Octobre 2008, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) a informé la SMYD qu'il envisageait de donner une suite favorable à cette demande de PEX, sous réserve de satisfaire préalablement ses obligations en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et que les arrêtés préfectoraux soient levés.

Sur Dorlin, la demande de Permis d'Exploitation de Dorlin (PEX de Dorlin) déposée le 30 janvier 2006 est toujours en cours d'instruction au MEEDDAT. Sur la même zone, la filiale SMD (non consolidée) possède toujours deux AEX arrivant à échéance en septembre 2009 et le 30 avril 2008 la SMYD a déposé une demande de renouvellement de son Permis de recherche Exclusif (PER) de Bois-Canon d'une superficie de 25km² arrivé à échéance en juillet 2008. Cette demande est en cours d'instruction auprès des services concernés.

Enfin le site minier de Dieu-Merci est exploité sur trois concessions dont la validité expire en 2018. Sur la même zone une demande de PER sur la zone de Couriège est toujours en cours d'instruction auprès du MEEDDAT.

Activité d'exploration

Outre les demandes de PER, citées plus haut, aucune dépense d'exploration n'a été engagée sur la mine de Yaou étant donné d'une part l'état des connaissances géologiques sur la mine et d'autre part la restructuration et la réduction d'effectif mise en œuvre durant l'exercice. Sur le site de Dieu-Merci, un géologue a été recruté avec pour objectif d'identifier du minerai exploitable en gravimétrie et ainsi donner une meilleure visibilité minière. En 2008, ces recherches notamment sur la zone dite « Ovide » ont permis de mettre à jour du minerai suffisamment riche en or pour permettre l'alimentation de l'usine gravimétrique pendant plusieurs mois.

Normalisation réglementaire

Dans le cadre de la normalisation réglementaire de l'ensemble de l'industrie aurifère guyanaise, AUPLATA a été mise en demeure par arrêté préfectoral par les autorités en 2008 :

- sur le site de Dieu-Merci : de supprimer les rejets polluants de l'exploitation minière, de ne pas se livrer à des activités minières en dehors des limites de la concession et de garantir la sécurité de son personnel.
- sur le site de Yaou : de mettre en conformité les dépôts de liquides inflammables, de se conformer à l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature en réponse du montant des actions de mise en conformité visées de l'année 2007.

Une nouvelle inspection approfondie de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) sur les deux sites miniers en activité a été menée durant le 1^{er} trimestre 2009. Elle a une nouvelle fois relevé certaines non conformités malgré les efforts entrepris depuis les

derniers arrêtés préfectoraux. Ces points devront impérativement être traités dans les tous prochains mois.

Au cours de l'exercice, AUPLATA a mis tout en œuvre afin de satisfaire aux ajustements nécessaires et a recruté un ingénieur en charge du pilotage de ces mises aux normes du Groupe. Un dossier complémentaire d'Autorisation d'Exploiter un site classé ICPE (Installation Classée Pour l'Environnement) a été déposé auprès des autorités concernées le 4 mars 2009.

Enfin, le Schéma Départemental d'Orientation Minière de la Guyane (SDOMG) devrait être finalisé avant la fin du premier semestre 2009. D'après les éléments disponibles, il ne devrait pas affecter les titres miniers d'AUPLATA à l'exception de la Mine de Yaou située en Zone de Libre Adhésion (ZLA) du Parc Amazonien de Guyane créée en 2007. Dans cette zone, des contraintes complémentaires devraient être mises en œuvre. Ainsi est envisagé, entre autre, l'obligation d'une étude d'impact, l'adhésion à une charte de bonnes pratiques dont l'application est vérifiée et si nécessaire sanctionnée, ainsi que la réalisation de mesures compensatoires d'intérêt général.

Continuité d'exploitation

Les capitaux propres du groupe sont de 1 737 k€ à la clôture de l'exercice. Le Groupe rappelle qu'il dispose d'un potentiel minier important, avec plus de 90 tonnes de ressources identifiées sur les mines de Yaou et Dorlin (en retenant comme teneur de coupure 0,7 gr d'or par tonne de minerai).

De manière générale, les mines ne peuvent être exploitées qu'en vertu d'une concession ou par l'Etat. Toutefois, dans les départements d'outre-mer, à l'exception des hydrocarbures liquides ou gazeux, les mines peuvent également être exploitées en vertu d'une autorisation d'exploitation (AEX) ou d'un permis d'exploitation (PEX) accordés dans les conditions prévues au code minier. Les titres miniers délivrés confèrent, à leur titulaire, le droit exclusif d'exploitation indivisible sur les substances mentionnées dans la décision d'octroi.

L'obtention des différents permis miniers représente « un point critique » pour AUPLATA comme pour toutes les entreprises dont l'activité est axée sur l'exploitation des sous-sols. AUPLATA possède d'ores et déjà des concessions valables jusqu'en 2018 sur le site de Dieu-Merci. Cela lui permet d'exploiter cette mine selon les modalités et le calendrier qu'elle désire. De la même manière, la S.A.S. SMYD, filiale à 100 %, possède une AEX sur Yaou valable jusqu'au 11 octobre 2009 qui lui a permis de débiter l'exploitation avant même l'obtention du PEX et ce, dans les limites imposées par les autorités. En effet, dans le cadre d'une AEX, les prélèvements de minerais ne peuvent être réalisés que sur une surface d'1 kilomètre² (superficie maximale dans le cadre des AEX) alors que l'obtention du PEX lui permettrait des prélèvements sur la superficie totale demandée dans le cadre de la demande de permis miniers, soit sur Yaou, 52 kilomètres².

En Octobre 2008, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) a informé la S.A.S. SMYD qu'il envisageait de donner une suite favorable à cette demande de PEX, sous réserve de satisfaire préalablement ses obligations en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et que les arrêtés préfectoraux soient levés.

Enfin, le « schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement » prévu pour la fin du premier semestre 2009 ne semble pas, dans son ébauche, remettre en cause l'exploitation minière dans les zones géographiques où se situent les permis miniers du Groupe.

De plus, au cours de l'exercice 2008, le Groupe a dû faire face à de nombreuses difficultés d'ordre opérationnel et réglementaire, avec une faiblesse des teneurs en or du minerai extrait et de nouveaux moyens à mobiliser afin de se conformer progressivement aux demandes de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE). La mise aux normes des exploitations minières est un point primordial pour d'une part obtenir les permis et autorisations nécessaires à la poursuite de l'activité et d'autre part, pour pouvoir obtenir les agréments obligatoires pour l'industrialisation du procédé au thiosulfate.

Dans ce contexte, avec une production en forte baisse et des moyens humains et financiers affectés à des travaux non générateurs de cash, la situation financière de la Groupe s'est largement dégradée.

AUPLATA a réalisé, pour faire face à cette situation, de nombreux ajustements en termes d'organisation :

- Ajustement significatif des effectifs et concentration des moyens humains sur les deux mines en exploitation, Dieu-Merci et Yaou, mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) ;
- Mise en place d'une nouvelle organisation par site avec l'apport de personnel minier qualifié ;
- Amélioration des opérations de géologie et d'extraction afin d'accroître la productivité des mines et assurer une meilleure planification des ressources exploitables visant à garantir des teneurs en or homogènes et permettre des productions d'or régulières.

Au cours du deuxième semestre 2008, le Groupe a, en conséquence de ces ajustements, enregistré une production très limitée, avec en particulier une division par 4 de sa production au cours du dernier trimestre de l'exercice. A cette même période, les ajustements d'effectifs engagés durant l'année étaient achevés avec la finalisation de la mise en œuvre du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), les effectifs du Groupe atteignant ainsi 65 personnes à la clôture fin 2008 contre 233 personnes un an plus tôt.

Au cours de l'exercice, le Groupe a exploré la possibilité de mettre en œuvre un nouveau procédé d'extraction de l'or, à moindre coûts opérationnels. De nombreux tests ont ainsi été engagés avec succès par AUPLATA. Le procédé, qui est aujourd'hui dans sa phase terminale de test avec la mise en place sur site d'un démonstrateur, correspond à une méthode de récupération de l'or sur la base d'un traitement du minerai à base de solutions de thiosulfate de sodium. Ce procédé permet d'augmenter sensiblement le rendement d'or récupéré au sein du minerai traité. Ainsi, le rendement obtenu avec l'utilisation de ce procédé pourrait atteindre environ 60 % de l'or présent dans le minerai contre seulement 25 à 35 % à ce jour avec le procédé par gravimétrie.

Les efforts déployés par le Groupe au cours de l'exercice 2008 et depuis le début de l'année 2009, avec le concours et le soutien d'un nouvel actionnaire de référence, et les perspectives de mise en œuvre de manière industrielle du nouveau procédé de traitement du minerai permettent d'entrevoir une évolution favorable de la situation opérationnelle et financière du Groupe à moyen terme. Toutefois, ces évolutions attendues restent dépendantes de la réussite de la mise en place et du rendement industriel du nouveau procédé évoqué plus haut ainsi que du renforcement des moyens financiers mis à disposition d'AUPLATA pour d'une part, engager son industrialisation sur les sites miniers actuellement détenus par le Groupe et d'autre part, assurer le financement du Groupe jusqu'à ce que l'exploitation génère des cash-flows suffisants.

Bien qu'AUPLATA doive faire face aux risques mentionnés ci-avant, le principe de continuité d'exploitation reste maintenu compte tenu d'une part des avancées satisfaisantes des tests du nouveau procédé de traitement devant être mis en place par la Groupe sur ses sites de production et d'autre part des moyens financiers devant être mis à disposition d'AUPLATA dans les mois à venir, au travers d'une levée de fonds à réaliser auprès de nouveaux actionnaires financiers auprès desquels des discussions sont entrées dans une phase de finalisation.

Autres évènements significatifs de l'exercice

Le 1^{er} février 2008, Monsieur Jean-Pierre Prévôt, administrateur indépendant de la Société depuis le mois de novembre 2006 est décédé. Aucun administrateur n'a été nommé en remplacement de son poste.

Le 16 avril 2008, le conseil d'administration d'AUPLATA a pris acte de la démission du Directeur Général, Michel Juilland, et a nommé Christian Queyroi en remplacement.

Le même jour, la société Muriel Mining Corporation (holding familial de Monsieur Michel Juilland, actionnaire fondateur de la société) et Monsieur Michel Juilland ont démissionné tout deux de leur mandat d'administrateur de la société AUPLATA. Aucun administrateur n'a été nommé en remplacement de ces deux postes.

Le 15 septembre 2008, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société a décidé le transfert du siège social d'AUPLATA du 13, Lotissement Mont Joyeux, 97300 Cayenne, au 14, Avenue d'Eylau, 75116 Paris.

Le 2 octobre 2008, AUPLATA a reçu le soutien financier de la part d'une partie de ses actionnaires historiques pour un montant global de 2M€ apportés entre octobre 2008 et mars 2009.

Le 28 octobre 2008, la société Auluxe (holding familial de Monsieur Christian Aubert, actionnaire fondateur de la société) a démissionné de son mandat d'administrateur. Monsieur Jean-Pierre Gorgé a été coopté en remplacement.

Ce même jour, le Conseil d'Administration d'AUPLATA a nommé Jean-Pierre Gorgé au poste de Président du Conseil d'Administration de la société, en remplacement de Christian Aubert démissionnaire, qui conserve par ailleurs son mandat d'administrateur de la société.

Le 7 novembre 2008, la famille Gorgé, principalement au travers de la société Pélican Venture qu'elle contrôle à 100%, a acquis la totalité des actions détenues par Auluxe, holding de la famille Aubert et premier actionnaire d'AUPLATA. Le Groupe Pélican Venture a également acquis la totalité des actions détenues directement par Christian Aubert. La famille Gorgé détenait ainsi, au 7 novembre 2008, 39% du capital d'AUPLATA.

Le 13 novembre 2008, le conseil d'administration a décidé d'utiliser les délégations données par l'Assemblée Générale des actionnaires en 2007 pour réaliser une augmentation de capital par incorporation de créance d'un montant de 3,5 M€ réservée à la société Pélican Venture, holding de la

famille Gorgé. Cette augmentation de capital s'est traduite par l'émission de 3 608 247 actions nouvelles au prix unitaire de 0,97€, soit une décote de 18% par rapport à la moyenne pondérée des 20 dernières séances de bourse, conformément aux modalités de la délégation de l'Assemblée Générale. A l'issue de cette opération, la participation du groupe familial Gorgé au capital d'AUPLATA est portée à 57,1%.

Le 17 décembre 2008, le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société du 14, Avenue d'Eylau, 75116 Paris, au 15-19, rue des Mathurins, 75009 Paris.

Le 11 février 2009, le conseil d'administration a constaté l'attribution définitive de 42.400 actions en faveur de salariés de la société bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions en cours ainsi que l'augmentation de capital correspondante au 21 décembre 2008.

Présentation des Etats Financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2008

1) Comptes sociaux AUPLATA

Nous vous précisons que les états financiers qui vous sont présentés au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2008 vous sont présentés conformément aux dispositions du Code de Commerce comme ils l'avaient été l'année dernière.

Bilan à la clôture de l'exercice

1) Actif

L'actif immobilisé s'élève après amortissements à 7.704.684 Euros.

Une dotation aux amortissements a été pratiquée à hauteur de 1.226.257 Euros sur l'exercice.

La Société détient en portefeuille au titre des « *participations* » la totalité des parts de la société SMYD SAS pour une valeur d'inventaire de 13.868.059 Euros qui a totalement été dépréciée durant l'exercice.

L'actif circulant s'élève à 662.783 Euros et les charges constatés d'avances à 894.241 Euros.

Le compte courant que la Société détient dans sa filiale SMYD SAS d'un montant brut au 31 décembre 2008 de 7.857.969 Euros a été provisionné intégralement à cette même date.

2) Passif

Les capitaux propres sont négatifs à la clôture de l'exercice à -1.739.726 Euros.

Les dettes s'établissent à un montant de 10.106.188 Euros.

3) Compte de résultat

Les revenus de notre Société sur l'exercice se composent principalement de la vente de la production d'or, pour un montant de 3.232.304 Euros et de prestations de services et de ventes de marchandises

pour un montant de 1.273.992 Euros. Le prix de vente du kilo d'or sur l'ensemble de l'exercice s'est élevé à 19.227 Euros.

Le résultat d'exploitation de l'exercice s'établit en perte de 3.733.033 Euros.

Le résultat comptable de l'exercice s'établit en perte de -26.852.954 Euros prenant en compte un résultat exceptionnel de -23.170.982 Euros.

2) Comptes consolidés

Les comptes consolidés de la Société, arrêtés au 31 décembre 2008, sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France.

Données Consolidées

Les chiffres ci-dessous correspondent à une consolidation incluant la filiale de la Société, la SMYD mais ne prennent pas en compte la société SMD du fait de l'absence d'une activité significative au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Les méthodes d'évaluation relatives à l'établissement des comptes consolidés sont énoncées dans la note 3. de l'annexe aux comptes consolidés.

1) Bilan Consolidé

Le total de l'actif net s'élève à 14.300 K Euros.

Le total de l'actif net immobilisé s'élève à 13.314 K Euros.

Le total de l'actif net circulant s'élève à 966 K Euros.

Les capitaux propres du groupe s'élèvent à 1.737 K Euros, les intérêts minoritaires représentant 0 K Euros.

Les dettes s'élèvent à 11.211 K Euros.

2) Compte de Résultat Consolidé

Le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 6.439 K Euros.

Le résultat d'exploitation consolidé s'établit à -7.020 K Euros.

Le résultat courant s'établit à -7.235 K Euros.

Le résultat net part du Groupe s'établit à -12.148 K Euros.

Compte-rendu de la filiale SMYD

SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

L'année 2008 a été une année de restructuration pour la société. Les effectifs sont passés de 91 à la fin de l'exercice précédent à 32 au 31 décembre 2008 et la production de la mine de Yaou ramenée de 390 kilogrammes d'or en 2007 à 169 en 2008.

Le projet de mise en production de la mine de Dorlin a été reporté et son usine de traitement du minerai gravimétrique démontée. La totalité des actifs liés à la mine de Dorlin est provisionnée au 31 décembre 2008 (1.323 k€ pour le seul exercice 2008).

Du fait d'un rendement insuffisant du procédé de traitement du minerai par gravimétrie, les coûts de production excèdent fortement les prix de vente de l'or. Cette situation condamnant l'entreprise à terme, un nouveau procédé de traitement du minerai, respectueux de l'environnement, a été identifié (thiosulfate) et son développement entrepris au niveau du Groupe.

Avant que ce procédé soit opérationnel, la société a dû initier en mai dernier un plan de réorganisation de son exploitation afin de limiter ses pertes. Ce plan s'est traduit par une forte limitation de la production, à l'origine d'un plan social, initié en juin 2008, et dont l'objectif était de réduire les effectifs.

La mine de Yaou est exploitée sur une Autorisation d'Exploitation (AEX 21/2005) qui a été octroyée à la SMYD, pour une durée de deux ans, par arrêté préfectoral du 12 octobre 2005 et renouvelée ensuite jusqu'au 11 octobre 2009.

Au cours de l'exercice, SMYD a mis tout en œuvre afin de satisfaire aux ajustements nécessaires et a utilisé les services de sa société mère qui a recruté un ingénieur en charge du pilotage des mises aux normes du Groupe. Enfin, un dossier complémentaire d'Autorisation d'Exploiter un site classé ICPE (Installation Classée Pour l'Environnement) a été déposé auprès des autorités concernées le 4 mars 2009.

Le 4 septembre 2008, l'associé unique a nommé la société AUPLATA président en remplacement de Monsieur Michel Juilland démissionnaire.

Durant l'exercice la SMYD a investi sur le site de Yaou 236 k€ majoritairement dans des matériels et des travaux de mise aux normes.

Le 30 janvier 2006, la SMYD a procédé au dépôt, au MEEDDAT, de la demande de Permis d'Exploitation de Dorlin (PEX de Dorlin). Celle-ci est toujours en cours d'instruction.

Par une décision de l'associé unique en date du 15 septembre 2008, le siège social de la Société a été transféré du 13, Lotissement Mont Joyeux, 97300 Cayenne, au 14, Avenue d'Eylau, 75116 Paris.

RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

L'exercice clos le 31/12/2008, se caractérise de la manière suivante :

Des produits d'exploitation qui s'élèvent à 4.167.865 Euros. En 2007, ce poste se chiffrait à 7.839.543 Euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 7.025.880 Euros contre 8.804.010 Euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2008, l'effectif de la SMYD était de 32 personnes.

Le résultat de l'exercice se solde par une perte de -4.909.060 Euros incluant un résultat exceptionnel de -1.689.755 Euros. Pour l'exercice 2007, le résultat constaté se montait à +1.941.352 Euros.

Au 31 décembre 2008, le total du bilan de la société s'élevait à 4.644.497 Euros.

Objectif et politique de notre Groupe en manière de gestion des risques financiers

NEANT

Proposition d'affectation des résultats

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir une perte comptable de 26.852.954,04 Euros.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat en totalité au compte « Report à Nouveau » qui serait ainsi ramené de (5.056.261,43) Euros à (31.909.215,47) Euros.

Rappel des dividendes antérieurement distribués :

Conformément aux dispositions des articles 158-3 2° et 243 bis du Code Général des Impôts, tels que modifiés par l'article 38 de la loi de finances rectificative pour 2004, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices sociaux.

Évolution des affaires, des résultats et de la situation financière (Situation d'endettement) :

Situation d'endettement	31.12.2008 (Euros)	31.12.2007 (Euros)
Total des dettes	10.106.188	9.978.231
Capitaux propres	-1.739.726	21.623.628
Ratio	<i>N.A.</i>	46,15 %
Chiffre d'affaires	4.506.296	9.916.963
Ratio	242,68 %	100,62 %
Actif circulant	662.783	8.111.334
Ratio	1.524,81 %	123,02 %

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons qu'il n'y a pas eu, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008, de dépenses et charges du type de celles visées à l'alinéa 4 de l'article 39 de ce même code sous le nom de « Dépenses somptuaires ». De même, nous vous informons qu'il n'y pas eu d'amortissements excédentaires visés à ce même article.

Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Dettes fiscales & sociales

En date du 23 janvier 2009 un moratoire de 36 mois démarrant le 1er juillet 2009 a été accordé au Groupe AUPLATA pour le règlement des ses dettes sociales et fiscales 2008, pour un montant global initial de 1 017 K€.

Développement du procédé au thiosulfate :

Les tests réalisés sur l'installation pilote en laboratoire ont montré un taux de récupération satisfaisant (43,8 à 51,8 %) de l'or restant dans les rejets déjà traités en gravimétrie de la mine de Dieu-Merci.

Des tests sont en cours sur un démonstrateur industriel sur le site de Dieu-Merci.

Ce projet fait l'objet d'une demande de financement auprès d'OSEO et a permis à la Société de se voir attribuer le 27 février 2009 la qualification « Entreprise Innovante » attribuée par OSEO INNOVATION dans le cadre de la mise au point du nouveau procédé de récupération de l'or à base de thiosulfate, méthode alternative au cyanure et respectueuse de l'environnement. Grâce à cette qualification, l'action AUPLATA devient immédiatement et pleinement éligible aux FCPI (Fonds Communs de Placement dans l'Innovation).

Augmentation de capital :

Le conseil d'administration du 31 mars 2009 a décidé d'utiliser les délégations données par l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2008 pour réaliser une augmentation de capital par incorporation de créances d'un montant total de 3.762 k€ réservée aux sociétés Pélican Venture, Hydrosol et au FCPR Alysé Venture.

Cette augmentation de capital s'est traduite par l'émission de 2.213.054 actions nouvelles au prix unitaire de 1,70€, soit une décote de 12% par rapport à la moyenne pondérée des 20 dernières séances de bourse, conformément aux modalités de la délégation de l'Assemblée Générale.

Le rapport complémentaire visé à l'article L.225-129-5 du Code de commerce établi à l'occasion des conseils d'administration du 31 mars 2009 et présentant les opérations d'augmentation de capital sera présenté à l'assemblée générale.

Titres Miniers:

Le 12 janvier 2009, l'AEX (Autorisation d'Exploitation) n° 21/2005 de Yaou a été renouvelée jusqu'au 11 octobre 2009 selon un arrêté préfectoral N° 53 2D/2B/ENV. A échéance, cette AEX ne sera plus renouvelable et devra être remplacée par un Permis d'Exploitation.

Actionnariat de référence:

Le groupe familial Gorgé, dans une déclaration du 27 février 2009, a indiqué avoir franchi en baisse le seuil de 50% de détention du capital de la société AUPLATA.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Au 1er trimestre 2009, la production d'or d'AUPLATA s'est élevée à 57 kg, en hausse par rapport à celle du 4ème trimestre 2008 (40 kg) grâce notamment à un taux de disponibilité des installations en amélioration et des conditions d'exploitations satisfaisantes sur les mines.

AUPLATA s'est actuellement engagé dans la 3ème phase de développement de son nouveau procédé d'extraction avec le traitement de 1 000 tonnes de minerai déjà traité en gravimétrie dans des conditions industrielles sur le site minier de Dieu Merci. Cette phase vise à permettre de mieux comprendre les réactions du nouveau procédé à base de thiosulfate et améliorer son rendement.

AUPLATA rappelle que ce nouveau procédé vise à permettre de renouer avec une exploitation de l'or rentable et durable tout en étant respectueux de l'environnement et parfaitement conforme à la législation en vigueur en Guyane Française. En cas de succès de cette 3^{ème} phase, AUPLATA envisage de mettre en œuvre une installation industrielle de traitement des tailings gravimétriques en 2010 sur le site minier de Dieu-Merci et 2011 sur celui de Yaou permettant à la société de dégager des cash-flows significatifs et d'assurer une pérennité industrielle au Groupe.

Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce

Nous vous rappelons, les conventions qui ont été conclues dans le cadre des opérations de restructurations intervenues depuis le 1^{er} janvier 2006 avec des sociétés du groupe ou avec des parties liées :

- a) Convention de prestation de services entre la société SMYD et AUPLATA. Datée du 30 septembre 2006, cette convention comme celle de l'année précédente est rémunérée par une marge de 5% et est donc une convention courante (à l'intérieur d'un groupe) conclue à des conditions normales ne devant pas faire l'objet d'une approbation particulière.
- b) Convention de compte courant entre la société AUPLATA SA et la société SMYD. Cette convention signée le 30 septembre 2006 avec effet au 1^{er} janvier 2006, concerne les avances en compte courant, en fonction des besoins financiers et des capacités de trésorerie de chacune des parties. Ces avances sont rémunérées à un taux d'intérêt égal à 80% du taux maximum visé à l'article 39-1-3° du CGI. La rémunération de ces avances est égale pour l'année 2008 au maximum du taux déductible fiscalement soit 6,21%.

- c) Convention avec la société Muriel Mining Corporation. Concerne les prestations de services sur l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2007. Cette convention, concerne l'apport par la société Muriel Mining Corporation de son savoir-faire et son assistance en matière technique, tant au niveau de la production que de l'exploration des mines. En contrepartie de l'assistance apportée par la société Muriel Mining Corporation, la Société s'engage à lui verser un honoraire calculé en fonction du temps passé par les ressources humaines utilisées par la société Muriel Mining Corporation pour les besoins de cette assistance, sur la base d'un taux journalier par personne de 1 000 euros HT et hors toute retenue à la source. A partir du deuxième trimestre 2008, AUPLATA a cessé de faire appel aux services de la société Muriel Mining Corporation.
- d) Conventions d'avance en compte courant avec FCPR ALYSEVENTURE. Trois conventions d'avance en compte courant ont été conclues avec cet actionnaire qui détient plus de 10% des droits de vote au 31 décembre 2008 (15 février, 9 septembre, 9 octobre 2008). Ces conventions ne portent pas d'intérêt exceptée celle du 15 février 2008 dont la rémunération a été fixée à 2% l'an. Ces conventions ont été approuvées par les conseils d'administration respectifs du 18 janvier, 2 septembre et 10 octobre 2008.
- e) Conventions d'avance en compte courant avec PELICAN VENTURE. Deux conventions d'avance en compte courant ont été conclues avec cet actionnaire qui détient plus de 10% des droits de vote au 31 décembre 2008 (9 septembre, 9 octobre 2008). Ces conventions ne portent pas d'intérêt. Ces conventions ont été approuvées par les conseils d'administration respectifs du 2 septembre et 10 octobre 2008. Une avance de 12.500€ a été consentie par PELICAN VENTURE à la société le 8 février 2009. Elle a été autorisée par le Conseil d'Administration du 18 janvier 2008 mais n'a pas fait l'objet d'un contrat et n'est pas rémunérée.
- f) Conventions d'avance en compte courant avec GOLDPLATA MINING INTERNATIONAL CORPORATION. Le 9 septembre 2008, une convention d'avance en compte courant a été conclue avec cet actionnaire qui détient plus de 10% des droits de vote au 31 décembre 2008. Cette convention ne porte pas d'intérêt. Elle a été approuvée par le conseil d'administration du 2 septembre 2008.

Nous vous rappelons que (i) les conventions a) et b) sont des conventions courantes conclues à des conditions normales qui ont été portées à la connaissance de votre Commissaire aux Comptes de la Société, (ii) la convention c) a été conclue initialement sans suivre la procédure impérative de l'article L. 225-38 du Code de commerce qui veut qu'elle soit approuvée par le conseil d'administration préalablement à sa signature, la procédure de régularisation a été suivie et ces conventions ont été ratifiées, sur présentation du rapport de votre commissaire aux comptes, lors de l'assemblée générale Mixte du 15 novembre 2006, (iii) les conventions (d), (e) et (f) sont des conventions réglementées nouvelles.

Nous vous rappelons que (i) les conventions a) et b) sont des conventions courantes conclues à des conditions normales qui ont été portées à la connaissance de votre Commissaire aux Comptes de la Société, (ii) la convention c) a été conclue initialement sans suivre la procédure impérative de l'article L. 225-38 du Code de commerce qui veut qu'elle soit approuvée par le conseil d'administration

préalablement à sa signature, la procédure de régularisation a été suivie et ces conventions ont été ratifiées, sur présentation du rapport de votre commissaire aux comptes, lors de l'assemblée générale Mixte du 15 novembre 2006.

Christian Queyroix a réalisé en 2008, via sa société Envirolixi-Christian Queyroix, des prestations concernant la mise au point du procédé au thiosulfate. Ces prestations exécutées dans l'intérêt d'Auplata ont été initiées sans avoir été soumises à l'approbation préalable du Conseil. La réalisation de ces prestations pour l'exercice 2009 a été autorisée par le Conseil du 31 mars 2009. Nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette convention conformément à la procédure visée à l'article L225-42 du Code de commerce.

Par ailleurs, nous vous rappelons, la convention d'avance en compte courant de Monsieur Christian Aubert qui avait été approuvée en 2006 et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice (non rémunération du compte courant). Au 31 décembre 2008, l'avance en compte courant de Monsieur Christian Aubert était nulle étant donné la cession de ses créances au profit de Pélican Venture qui est intervenue le 13 novembre 2008.

Activité en matière de Recherche et Développement

Durant l'exercice la société effectuée de la recherche et du développement sur le procédé de traitement des minerais aurifères au thiosulfate de sodium. Ainsi, AUPLATA a initié, sous la conduite de Christian Queyroix, des travaux pour la mise au point d'un nouveau procédé de récupération de l'or, à partir d'une méthode de traitement du minerai à base de thiosulfate de sodium.

Détention du Capital par les salariés au 31 Décembre 2008

Au 31 Décembre 2008, le Groupe comptait 65 salariés dont 33 pour la Société, à cette même date les salariés du Groupe détenaient 0,35 % du capital et des droits de vote.

Détention par la Société de ses propres actions

Au 31 décembre 2008, la Société ne détenait aucune de ses propres actions.

Liste des autres mandats et fonctions des mandataires sociaux exercées dans d'autres sociétés au sens de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce

Nous vous informons que ces mandats et fonctions ont été indiqués à la Société par écrit par chaque personne concernée suite à la demande que leur a adressée Monsieur le Président. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'avons pas la possibilité de vérifier l'exhaustivité de cette liste.

DIRIGEANTS ET ASSOCIES DE VOTRE SOCIETE			FONCTIONS EXERCEES ET INTERETS DETENUS DANS D'AUTRES SOCIETES Y COMPRIS ETRANGERES AU GROUPE			
Fonctions exercées dans la société	Nom, Prénom date de naissance	Fonctions salariées éventuelles	Caractéristiques des sociétés			Fonctions exercées
			Dénomination ou raison sociale	Forme jur.	Ville, Pays du siège social	
1. SA: Président du Conseil d'Administration	GORGE, Jean-Pierre Né le 07.04.42	NEANT	FINUCHEM	SA	France	Président du CA
			PELICAN VENTURE	SAS	France	Président
			ECA	SA	France	Administrateur
			MELCO	SA	France	Administrateur
			BERTIN TECHNOLOGIES	SA	France	Administrateur (jusqu'au 14.01.08)
			SOPROMECC	SA	France	Vice-président du Conseil de Surveillance
2. SA: Directeur Général	QUEYROIX, Christian Né le 20.02.46	NEANT	ENVIROLIXI	EURL	France	Gérant
3. SA: Administrateurs	AUBERT, Christian Né le 13.02.48	NEANT	AUBAY	SA	France	Président du CA
			AULUXE	SA	Luxembourg	Administrateur
			GCCCM	SA	France	Président du CA
4. SA: Représentants permanents des Administrateurs ou personnes morales	de BECKER REMY, Paul Emmanuel Né le 04.02.54	NEANT	KEUCO	GMBH	Allemagne	Président
			LA FRESNAYE	SA	Belgique	Administrateur délégué
			GREENCAP	SA	Belgique	Administrateur
			WOLFERS 1812	SA	Belgique	Administrateur
			NAOR	SA	Belgique	Administrateur
			EXPLOR HOLDING	SA	Luxembourg	Administrateur
			MINDEV & ASSOCIES	SA	Luxembourg	Administrateur délégué
			MELCO	SA	France	Président CA et Dir. Général
			FINUCHEM	SA	France	Directeur Général
			PELICAN VENTURE	SAS	France	Directeur Général Délégué
			RECIF TECHNOLOGIES	SAS	France	Président
			SOPROMECC PARTICIPATIONS	SA	France	Président du Conseil de Surveillance
			CLF	SASU	France	Président
			ECA	SA	France	Représentant de FINUCHEM au conseil d'administration
			NTS	SAS	France	Président
NTS TECHNOLOGIES	SAS	France	Président			
STONI	SAS	France	Président			
LES PATUREAUX	EURL	France	Gérant			
SCI THOUVENOT	SCI	France	Gérant			
SCI LES CARRIERES	SCI	France	Gérant			

Ratification du transfert du siège social de la Société

Conformément aux dispositions légales, nous soumettons également à votre vote la ratification du transfert du siège social de la Société du 14, avenue d'Eylau 75116 Paris au 15-19, rue des Mathurins 75009 Paris, avec effet au 1er janvier 2009, décidé par votre conseil d'administration en date du 17 décembre 2008.

Ratification de la cooptation d'un administrateur de la Société

Le 28 octobre 2008, Monsieur Jean-Pierre Gorgé a été coopté en remplacement du poste d'administrateur laissé vacant par la démission de la société AULUXE. Conformément aux dispositions légales, nous soumettons à votre vote la ratification de cette cooptation.

Proposition de nomination d'un nouvel administrateur

Afin d'étoffer la composition du Conseil, nous vous proposons de procéder à la nomination de Monsieur Loïc Le Berre en qualité de nouvel administrateur.

Monsieur Loïc Le Berre dont nous vous présenterons ensuite les références professionnelles a déjà fait savoir qu'il était disposé à accepter un poste d'administrateur au sein de la Société et ne faire l'objet d'aucune restriction quant à l'exercice d'un tel mandat.

Expiration du mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant et proposition de nomination de nouveaux commissaires en comptes

Le mandat de PricewaterhouseCoopers, Commissaire aux comptes titulaire, arrivant à échéance, le Conseil propose la nomination du Cabinet COREVISE représenté par Stéphane MARIE pour six exercices.

Le mandat de Monsieur Boris Etienne, Commissaire aux comptes suppléant, arrivant à échéance, le Conseil propose la nomination du Cabinet FIDINTER pour six exercices.

Capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, si vous les approuvez tels que présentés, font apparaître un montant de capitaux propres inférieur à la moitié du capital social.

La perte de la moitié du capital s'explique par les dépréciations d'actifs et les pertes.

En application de l'article L. 225-248 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires devra décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

En vertu du même article, si la dissolution est écartée, la Société dispose d'un délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, c'est-à-dire au 31 décembre 2011 pour régulariser la situation.

Compte tenu de l'origine de la perte de la moitié des capitaux comme expliquée ci-dessus et des perspectives offertes par le développement du nouveau procédé au thiosulfate, nous vous proposons de décider la continuation de l'activité de la Société malgré les pertes (onzième résolution).

Délégation en matière d'augmentation de capital

L'objet de la onzième résolution est de vous proposer de déléguer à votre Conseil la compétence à l'effet de réaliser des augmentations de capital par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans le cadre de placements privés tels que rendus possibles depuis le 1^{er} avril 2009 par l'ordonnance n°2009-80 du 22 janvier 2009.

Cette délégation permettrait de faciliter l'accès au marché d'AUPLATA en lui offrant la souplesse accordée par ce nouveau texte pour, notamment, accéder rapidement aux investisseurs qualifiés au sens de la réglementation.

Selon la législation, ces opérations s'adresseraient exclusivement aux catégories de personnes énoncées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, à savoir (i) les personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et (ii) les investisseurs qualifiés ou un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Cependant, la délégation proposée n'augmenterait pas le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription. En effet, le montant plafond de cette délégation serait celui de la 3^{ème} résolution votée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2008 (soit 10.000.000 d'euros) sur lequel viendrait s'imputer le montant des opérations ainsi réalisées. La loi prévoit par ailleurs que ces opérations de placements privés doivent être limitées à 20% du capital par an.

Le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en application de cette délégation devra, comme pour les actions émises en application de la 3^{ème} résolution susvisée, être au moins égal à la moyenne pondérée des 20 dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation de ce prix, avec une décote maximum de 15%.

Enfin, pour chacune des émissions décidées en application de la onzième résolution ci-dessus, nous vous proposons que le nombre de titres à émettre puisse être augmenté dans les conditions prévues à l'article L 225-135-1 du Code de commerce, dans la limite de 15% de l'émission initiale, du plafond nominal global de 10.000.000 euros prévu ci-dessus, si le conseil d'administration constate une demande excédentaire.

* *

*

Nous vous prions de croire, Chers Actionnaires, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Fait à Paris, le 27 avril 2009

Le Conseil d'Administration